Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260305-2026_022-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 5 mars 2026

L'an 2026, le jeudi 5 mars à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 27 février, s'est réuni à Gourin sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Myriam CHENAIS, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Laurent JACQUES, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Erwan LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Didier LE GOUIC, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Alain PERRON, Yvonne RAYER, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Martine GUERIN, Floriane GUILLANIC, David GUILLOUX, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Christiane LE MOUEE, René LE MOULLEC, Michel LINCY, Joël MAGUER, Jérôme REGNIER, Raymond SIOU, Anne TROALEN*

Pouvoirs *: Martine GUERIN à Dominique LE NINIVEN, Yvon LE BOURHIS à Claudine LE SCOUARNEC, Karine LE COURANT à Françoise GUILLERM, Christiane LE MOUEE à Corinne VOLA, Michel LINCY à Yvonne RAYER, Joël MAGUER à Paul COZIC*

Nombre de membres au conseil :	*44*
Présents :	*30*
Votants :	*36*

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Hervé LE FLOC'H

2026_022

Aménagement du territoire et des mobilités - Convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires

Depuis le 1er septembre 2017, en application de la loi n°2015-991 dite loi NOTre, la Région est Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale.

La Région a confié l'exécution des circuits scolaires à des entreprises privées de transport, **à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour une durée de 10 ans**.

L'article L3111-9 du code des transports permet à l'autorité compétente de déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires. La Région délègue à l'organisateur secondaire, l'organisation des transports scolaires vers les écoles présentes sur son territoire.

L'organisateur secondaire s'engage, à compter de la rentrée 2025-2026, à prendre en charge, pour partie, les frais de transport des élèves des écoles primaires transportés par la Région.
Le calcul du reste à charge dû est déterminé par l'annexe financière transmise par la Région en novembre et actualisée en février. Il tient compte du montant de la rémunération versée au transporteur pour réaliser le circuit vers l'-les école(s) primaire(s), et par conséquent de la quotité du nombre de km en charge revenant à l'organisateur secondaire sur le nombre de km total, ainsi

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260305-2026_022-DE

que le taux de prise en charge de la Région. Le taux de prise en charge par la Région est de 70 %, soit un reste à charge pour l'organisateur secondaire de 30% du coût du service correspondant à la seule desserte de(s) école(s) primaires.
Le montant de la participation régionale est toutefois plafonné à 1 500 € par élève transporté. Le coût réel par élève sur Roi Morvan Communauté est de 2 157 €.

Les services délégués portent sur le transport scolaire des élèves primaires pour les communes de :

- BERNE
- GUISCRIFF
- GOURIN
- LE FAOUËT
- LANGOËLAN
- LANGONNET
- LIGNOL
- LANVENEGEN
- MESLAN
- PLOËRDUT
- PERSQUEN
- PLOURAY
- PRIZIAC

Pour l'année 2025/2026, les communes de Plouray et de Ploërdut n'ont pas d'élèves inscrits aux transports scolaires.
En cas d'absence d'élève sur un circuit, celui-ci est suspendu pour l'année considérée et ne fait pas l'objet d'une facturation. Aucune réactivation du circuit ne peut avoir lieu après les vacances de la Toussaint.
Si la commune souhaite conserver la possibilité d'activer le service en cours d'année, et ainsi, ne pas voir suspendre le service, la facturation est maintenue aux conditions fixées par la dernière annexe financière en vigueur transmise chaque année par la Région en novembre et actualisée en février.
Actuellement, Roi Morvan Communauté refacture le transport scolaire aux communes au prorata du nombre d'élèves. Désormais, la Région calcule sa contribution en fonction des kilomètres parcourus. Cette nouvelle méthode entraîne des écarts importants. Par exemple, la commune de Persquen verrait sa facture passer de 887 € à 7 813 € pour un seul élève, en raison du nombre de kilomètres. Pour maintenir une certaine cohérence, il est proposé de répartir le coût du transport scolaire entre les communes en fonction du nombre d'élèves.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260305-2026_022-DE

Annexe financière de la convention - Région Bretagne

Communes	Coût total services AO2	Effectifs	Reste à charge Région (70% coût du services)	Montant Plafond reste à charge Région (1500 €*effectifs)	Plafond O/N	Reste à charge Région retenu	Reste à charge AO2 retenu
BERNE	46575,45	23	32602,82	34500	NON	32602,82	13 972,64
GUISCRIFF	17589,5	6	12312,65	9000	OUI	9000	8 589,50
GOURIN	19503,44	14	13652,41	21000	NON	13652,41	5 851,03
LE FAOUET	29115,93	5	20381,15	7500	OUI	7500	21 615,93
LANGOELAN	17435,97	8	12205,18	12000	OUI	12000	5 435,97
LANGONNET	32996,09	15	23097,26	22500	OUI	22500	10 496,09
LIGNOL	7218,86	3	5053,2	4500	OUI	4500	2 718,86
LANVENEGEN	9741,62	8	6819,13	12000	NON	6819,13	2 922,49
MESLAN	5752,86	5	4027	7500	NON	4027	1 725,86
PLOERDUT	7294,5	2	5106,15	3000	OUI	3000	4 294,50
PERSQUEN	9313,4	1	6519,38	1500	OUI	1500	7 813,40
PLOURAY	2147,15	1	1503,01	1500	OUI	1500	647,15
PRIZIAC	24029,32	15	16820,52	22500	NON	16820,52	7 208,80
	228 714,09	**106**				**135 421,88**	**93 292,22**

Montant 1er acompte décembre (40% Reste à charge) HT **54 169,00**

Proposition de réaffectation des coûts au sein de Roi Morvan Communauté

Communes	Reste à charge AO2 retenu	Effectifs au 31/12/2025	Reste à charge retenu après prorata effectifs	Bilan financier année 2024/2025
BERNE	13 972,64 €	5	5 904,57 €	8 394,93 €
GUISCRIFF	8 589,50 €	3	3 542,74 €	6 469,06 €
GOURIN	5 851,03 €	10	11 809,14 €	12 768,05 €
LE FAOUET	21 615,93 €	4	4 723,66 €	5 630,54 €
LANGOELAN	5 435,97 €	5	5 904,57 €	8 173,64 €
LANGONNET	10 496,09 €	15	17 713,71 €	16 528,98 €
LIGNOL	2 718,86 €	6	7 085,48 €	3 122,74 €
LANVENEGEN	2 922,49 €	8	9 447,31 €	6 629,58 €
MESLAN	1 725,86 €	2	2 361,83 €	5 204,57 €
PLOERDUT	4 294,50 €	1	1 180,91 €	5 258,23 €
PERSQUEN	7 813,40 €	1	1 180,91 €	887,81 €
PLOURAY	647,15 €	0	0,00 €	2 569,62 €
PRIZIAC	7 208,80 €	11	12 990,05 €	13 462,64 €
SAINT-TUGDUAL	0,00 €	1	1 180,91 €	0,00 €
KERNASCLEDEN	0,00 €	7	8 266,40 €	8 752,37 €
	93 292,21 €	**79**	**93 292,21 €**	103 852,76 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260305-2026_022-DE

Proposition de réaffectation des coûts au sein de Roi Morvan Communauté, incluant la suspension des circuits de Plouray et Ploërdut

Communes	Reste à charge AO2 retenu	Effectifs au 31/12/2025	Reste à charge retenu après prorata effectifs	Bilan financier année 2024/2025
BERNE	13 972,64 €	5	5 591,81 €	8 394,93 €
GUISCRIFF	8 589,50 €	3	3 355,08 €	6 469,06 €
GOURIN	5 851,03 €	10	11 183,61 €	12 768,05 €
LE FAOUET	21 615,93 €	4	4 473,45 €	5 630,54 €
LANGOELAN	5 435,97 €	5	5 591,81 €	8 173,64 €
LANGONNET	10 496,09 €	15	16 775,42 €	16 528,98 €
LIGNOL	2 718,86 €	6	6 710,17 €	3 122,74 €
LANVENEGEN	2 922,49 €	8	8 946,89 €	6 629,58 €
MESLAN	1 725,86 €	2	2 236,72 €	5 204,57 €
PLOERDUT	0,00 €	1	1 118,36 €	5 258,23 €
PERSQUEN	7 813,40 €	1	1 118,36 €	887,81 €
PLOURAY	0,00 €	0	0,00 €	2 569,62 €
PRIZIAC	7 208,80 €	11	12 301,98 €	13 462,64 €
SAINT-TUGDUAL	0,00 €	1	1 118,36 €	0,00 €
KERNASCLEDEN	0,00 €	7	7 828,53 €	8 752,37 €
	88 350,56 €	**79**	**88 350,56 €**	103 852,76 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de valider la convention de délégation de compétence avec la Région Bretagne ;**
- **de valider la répartition des coûts du transport scolaire, entre les communes de Roi Morvan Communauté, en fonction du nombre d'élèves par circuit, comme proposé ci-dessus ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.**

→ ***Adopté par 35 voix pour et 1 voix contre***

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Renée COURTEL

Renée COURTEL

Signature numérique de Renée COURTEL
Date : 2026.03.10 15:56:08 +01'00'